



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 mai 2021 à 17 h 00

-----

AUJOURD'HUI sept mai deux mille vingt et un

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 30 avril 2021, s'est réuni en visioconférence.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance**

**Présent(e)s** : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir** : Jérôme GODARD à Christine DULAC ROUGERIE

**Excusé(e)s** :

**Absent(e)s** :

**Secrétaire** : Wendy LAFAYE

-----

*Alparslan COSKUN, Fatima CHENNOUF-TERRASSE et Diego LANDIVAR arrivent pendant la présentation de la question n°1.*

*Vincent SOULIGNAC arrive pendant la présentation commune aux questions n°2 et 3 (fin du pouvoir donné à Thomas WEIBEL).*

*Valérie BERNARD arrive pendant le débat de la question n°4 (fin du pouvoir donné à Cécile AUDET).*

*Alparslan COSKUN quitte la séance pendant le débat de la question n°4 et donne pouvoir à Marianne MAXIMI.*

*Géraldine BASTIEN arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°7 (fin du pouvoir donné à Jean-Pierre BRENAS).*

*Lucie MIZOULE quitte la séance avant le vote de la question n°21 et donne pouvoir à Pierre MIQUEL.*

*Sylviane TARDIEU quitte la séance au cours de la question n°38 et revient dans la séance avant le vote du vœu a).*

-----  
**Rapport N° 21**  
**VALIDATION DE LA CHARTE DU COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI DANS LE**  
**CADRE DE LA DEMARCHE "TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE**  
**DUREE"**  
-----

Le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Fd a délibéré favorablement le 5 mars 2021 pour la candidature portée par la Métropole pour l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée. La Ville de Gerzat a également délibéré en juin 2020.

L'enjeu de l'expérimentation, sur le territoire Gerzat-Les Vergnes, est de proposer à toute personne privée d'emploi depuis plus d'un an et volontaire, un contrat à durée indéterminée et à temps choisi, dans une entreprise à but d'emploi, sur des activités non concurrentielles.

La délibération a pour objet de valider le fonctionnement du comité local pour l'emploi, essentiel pour la candidature, de présenter l'avancement sur la démarche d'animation territoriale et la méthodologie sur la construction des activités.

### **Le Comité Local pour l'Emploi**

Le Comité Local pour l'Emploi est une instance clé : sa construction est une étape obligatoire dans le cadre de l'expérimentation. C'est lui qui est garant du consensus territorial, de la complémentarité des activités créées, du dialogue avec les personnes privées d'emploi. Il assure aussi le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation de l'expérimentation.

Un premier comité local pour l'emploi s'est réuni le 25 janvier 2021.

Aux côtés des élus, étaient présentes les associations ATD Quart Monde, Solidarité Nouvelle Face au Chômage, le Secours Populaire Français, le Secours Catholique, Chôm'actif, le CIDFF, Family Social Club, mais aussi les structures d'insertion Biau Jardin, Job Agglo, Courte Echelle, Mains Ouvertes, Inserfac, ADSEA, les services publics de l'emploi, la Mission Locale, Pôle Emploi, le PLIE, l'OPHIS, l'association des entreprises de Ladoux, le Département et la DIRECCTE.

Ce premier comité a été un temps fort de partage des enjeux et atouts du territoire « Gerzat – Les Vergnes ». Les participants ont réaffirmé leur engagement dans cette candidature.

### **L'un des enjeux du prochain Comité Local de l'Emploi est de poursuivre la construction de la cohésion du réseau dans le cadre de cette instance essentielle et de déterminer son mode de fonctionnement.**

Il sera donc proposé :

- une charte signée de l'ensemble des membres du Comité Local pour l'Emploi afin que soient affirmées les valeurs fortes de l'expérimentation et la gouvernance du Comité ;
- la co-présidence du Comité par Monsieur le Maire-Président ou son représentant et par Monsieur le Maire de la Ville de Gerzat ou son représentant.

Le projet de candidature sera présenté aux syndicats dans le cadre des comités techniques. Lors de la constitution des entreprises à but d'emploi, les syndicats seront conviés aux comités locaux pour l'emploi.

### **Retour sur la forte mobilisation des acteurs dans la fabrication du consensus**

Depuis novembre 2020 de nombreuses rencontres ont été organisées avec :

- des associations locales à Gerzat et aux Vergnes : Comité de quartier, CLCV, Family Social Club, Coop des Dômes, Cap découverte, Co-cooking, Handi Tou'Terrain, Moussiqua, EGCV, etc,
- les associations de lutte contre le chômage : Chom'actif, Solidarité Nouvelle face au Chômage, ATD Quart Monde, Secours Populaire, Secours Catholique, le CIDFF
- les structures d'insertion par l'activité économique : Job Agglo, la Courte Echelle, Mains Ouvertes, Biau Jardin, Inserfac,
- les acteurs économiques : Chambre des Métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie, Michelin, l'association des commerçants de Gerzat, le collectif SISMO,
- les bailleurs sociaux : Ophis, Assemblia, Auvergne Habitat,
- les services de la Métropole et des 2 villes,
- le Département et la Région,
- les élus.

**Malgré le contexte sanitaire, plus de 350 personnes ont pu ainsi partager les objectifs, contribuer à la réflexion avec leur connaissance du terrain, enrichir le projet et adhérer à la candidature. Ce projet est aujourd'hui fortement fédérateur sur le territoire.**

### **Activités d'utilité sociale**

En parallèle de cette animation territoriale, les deux villes et la Métropole ont identifié des activités économiques non concurrentielles utiles pour le territoire, comme le prévoit l'expérimentation. Les structures associatives ont également été sollicitées pour proposer des activités répondant aux besoins du territoire, suite à un appel à contributions.

**La Métropole lancera prochainement un appel à manifestation d'intérêt aux structures qui seraient intéressées, dans le cadre de la candidature, pour porter une entreprise à but d'emploi. Cette dernière est la structure innovante prévue par l'expérimentation pour employer les personnes privées d'emploi. Une délibération sera présentée à un prochain Conseil Municipal pour valider les principes et les structures proposées.**

### **Il vous est proposé, en accord avec votre commission :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la charte ci-jointe,
- de valider la co-présidence du Comité Local pour l'Emploi par Monsieur le Maire-Président ou son représentant et par Monsieur le Maire de la Ville de Gerzat ou son représentant,
- de prendre acte du lancement de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Métropole dans le but de retenir les structures porteuses des entreprises à but d'emploi.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à la majorité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 - JUIN 2021

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjointe,

Sondès EL HAFIDHI



CHARTRE PARTENARIALE DE FONCTIONNEMENT  
DU COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI

TERRITOIRE GERZAT - LES VERGNES

Dans le cadre de la candidature à l'expérimentation Territoire  
Zéro Chômeur de Longue Durée



## **Préambule**

La présente charte décline le fonctionnement du Comité Local de l'Emploi, dans le respect des valeurs d'origine du projet de Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée. Cette charte est un outil de cohésion interne, acceptée par les membres du Comité Local pour l'Emploi.

Cette charte est signée pour la période de candidature et a vocation à évoluer à l'issue de cette phase.

## **1. Le cadre de l'expérimentation**

La loi du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » prolonge de 5 ans l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée.

La loi étend l'expérimentation à cinquante nouveaux territoires en plus des dix territoires déjà habilités dans le cadre de la loi du 29 février 2016.

Cette expérimentation permet aux personnes concernées d'être embauchées en contrat à durée indéterminée par des entreprises qui remplissent les conditions fixées aux articles 1er et 2 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, pour exercer des activités économiques non concurrentes de celles déjà présentes sur le territoire.

### **Le public visé**

Dans le cadre de l'expérimentation, peuvent être embauchées par les entreprises de l'économie sociale et solidaire les personnes volontaires privées durablement d'emploi depuis au moins un an malgré l'accomplissement d'actes positifs de recherche d'emploi et domiciliées depuis au moins six mois dans l'un des territoires participant à l'expérimentation.

### **Le comité local pour l'emploi**

Les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale ou les groupes de collectivités territoriales participant à l'expérimentation mettent en place un comité local, au sein duquel sont représentés les acteurs du service public de l'emploi, chargé du pilotage de l'expérimentation. Ce comité local définit un programme d'actions, approuvé par le fonds d'expérimentation mentionné à l'article 10 de la loi, qui :

1° Identifie les activités économiques susceptibles d'être exercées par les entreprises de l'économie sociale et solidaire mentionnées au II du présent article ;

2° Apprécie l'éligibilité des personnes dont l'embauche est envisagée par les entreprises conventionnées ;

3° Détermine les modalités d'information, de mobilisation et d'accompagnement des personnes avec les acteurs du service public de l'emploi ;

4° Promeut le conventionnement d'entreprises existantes ou, le cas échéant, la création d'entreprises conventionnées pour l'embauche des personnes en veillant au caractère supplémentaire des emplois ainsi créés par rapport à ceux existant sur le territoire.

Les modalités de fonctionnement du comité local sont approuvées par le fonds d'expérimentation une fois le territoire habilité.

## **2- L'expérimentation contre le chômage de longue durée sur le territoire de Gerzat-Les Vergnes**

Par plusieurs délibérations, Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Gerzat et la Ville de Clermont-Ferrand ont acté leur volonté de mettre en œuvre une démarche collective visant à construire une candidature, avec l'opportunité de renforcer l'offre d'insertion pour les personnes privées d'emploi. Aux côtés des collectivités, des structures associatives de lutte contre le chômage, des structures d'insertion par l'activité économique, des acteurs économiques, et le service public de l'emploi ont manifesté leur volonté de lutter contre la privation durable d'emploi.

### **Le périmètre de la candidature : Gerzat – Les Vergnes**

Le périmètre retenu pour la candidature est celui du quartier prioritaire des Vergnes à Clermont-Ferrand et de la commune Gerzat, deux territoires voisins, comptant actuellement environ 700 demandeurs d'emploi longue durée et réunissant plusieurs indicateurs de précarité importants.

Le quartier prioritaire des Vergnes fait partie des nouveaux quartiers prioritaires Politique de la Ville – Quartiers Nord, classés dans la catégorie « grande précarité » avec un taux de bas revenus de 65,8 % de la population. Il compte 2240 habitants environ et présente divers enjeux urbains et sociaux. Malgré une ligne de tram, l'accessibilité et le raccordement au reste de la ville de Clermont-Ferrand restent à réaliser. Des dents creuses causent des conflits d'usage et un sentiment d'insécurité ; le manque de mixité sociale et un sentiment d'assidûment de la part des jeunes notamment génèrent des attentes fortes en termes d'équipements et de services. Néanmoins la sociabilité et la qualité des espaces publics créent un véritable attachement au quartier. Il existe également un potentiel économique avec la proximité du stade Gabriel Montpied, la présence d'espaces à vocation agricole et maraîchère et le nouveau programme de renouvellement urbain sur le quartier pour les dix prochaines années.

Avec 10 000 habitants, la commune de Gerzat, séparée du quartier des Vergnes par une voie ferrée, partage plusieurs enjeux similaires. La ville compte plusieurs quartiers en zone de Veille active Politique de la Ville, dont le Patural, les Pègues et les Chabesses, et la présence d'une communauté précaire des gens du voyage. Son taux de chômage est l'un des plus élevés de la Métropole (10,1%). Parmi les enjeux identifiés figurent les difficultés d'accès et le mésusage d'espaces fonciers tels que des friches industrielles. La commune de Gerzat dispose de plusieurs atouts : la mixité sociale de sa population, un potentiel de développement économique en complément d'un réseau d'acteurs économiques et de l'insertion nombreux, un tissu associatif dynamique et des espace de requalification foncière possible pour des activités.

Aussi, compte tenu du contexte sur ce territoire, il apparaît comme un terrain d'expérimentation naturel pour l'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée.

### 3. Les modalités de fonctionnement du Comité Local pour l'Emploi

La construction de la candidature est la première phase du projet porté par les membres du Comité Local pour l'Emploi. Les modalités de fonctionnement sont donc définies pour la période de construction de la candidature à l'expérimentation territoire zéro chômeur. Elles seront modifiées à l'issue de cette première phase pour tenir compte des évolutions liées au projet.

#### 3.1 L'objet du Comité Local

Les représentants des structures ou personnes signataires de la présente charte forment un réseau de concertation, d'échange et de réflexion permettant de contribuer activement à l'expérimentation nationale sur la résorption du chômage de longue durée. Ils conçoivent et expérimentent un modèle propre à leur contexte territorial, dont ils assurent la cohérence avec l'expérimentation :

- **L'exhaustivité territoriale** : un emploi doit pouvoir être proposé à toutes les personnes privées durablement d'emploi volontaires du territoire. Les personnes concernées par l'expérimentation sont les demandeurs d'emploi, quel que soit le motif pour lequel leur contrat de travail a pris fin, qu'elles soient inscrites ou non sur la liste établie par Pôle emploi. Elles doivent être privées d'emploi depuis plus d'un an et domiciliées depuis au moins six mois dans l'un des territoires participant à l'expérimentation.
- **L'embauche non sélective** : l'emploi est produit en fonction des savoir-faire, des envies, des possibilités des personnes et de leur date de candidature.
- **La qualité de l'emploi** : l'objectif est double. Apporter d'emblée une sécurité à ceux qui subissent le plus durement la pénurie d'emploi avec le recours au CDI. Permettre à chacun d'être acteur de l'animation de l'entreprise à but d'emploi (EBE).
- **L'emploi à temps choisi** : les personnes embauchées choisissent leur temps de travail.
- **L'emploi-formation** : l'emploi proposé aux personnes doit leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences. Le caractère formateur de cet emploi doit donc toujours être garanti : montée en compétences sur un poste de travail donné, mobilité professionnelle au sein de l'entreprise, formation continue...
- **La création nette d'emplois** : les EBE doivent s'attacher à proposer des emplois supplémentaires sur le territoire en articulation avec le tissu économique local.

Il assure le lien avec les acteurs de l'expérimentation au niveau national et la construction d'une candidature cohérente avec les enjeux du territoire. Il aura également pour rôle la mise en œuvre de l'expérimentation, en cas d'habilitation et le suivi en lien avec le fonds d'expérimentation.



Le comité local est un lieu de :

- de dialogue sur le périmètre pertinent pour le projet, de diagnostic territorial sur la privation durable d'emploi, et les activités économiques utiles pour le territoire,
- de définition et mise en œuvre d'une méthodologie d'information sur l'expérimentation, de rencontre avec les publics privés durablement d'emploi et de mise en œuvre de la liste des personnes volontaires pour intégrer l'expérimentation,
- de définition et mise en œuvre d'une méthodologie de création des activités utiles pour le territoire avec d'une part les personnes privées durablement d'emploi et d'autres part l'ensemble des acteurs du territoire. Ces activités ne devront pas venir en concurrence d'activités existantes qu'elles soient portées par des structures d'insertion, des entreprises ou des structures publiques.

### **3.2 Les activités du Comité Local**

Pour ce faire, le Comité Local :

- se réunit en séance plénière ou en groupes de travail thématiques entre ses membres
- met en place des outils de communication et d'information entre ses membres
- génère et recueille les données utiles au suivi de l'expérimentation

### **3.3 L'organisation du Comité Local**

#### **a) Le Comité de Pilotage**

##### **Composition**

- un-e représentant-e de l'État (Préfecture)
- un-e représentant-e de la Direccte
- des représentant-e-s des collectivités : Clermont Auvergne Métropole, Ville de Gerzat, Ville de Clermont-Ferrand, Conseil Départemental, Région Auvergne Rhône Alpes,
- un-e représentant-e de Pôle Emploi
- un-e représentant-e de la Mission Locale Clermont Métropole et Volcans
- des représentant-e-s des personnes privées durablement d'emplois
- des représentant-e-s des structures de l'insertion par l'activité économique
- des représentant-e-s des structures associatives de lutte contre le chômage
- des représentant-e-s des structures des chambres consulaires
- un-e représentant-e de la Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire
- des représentant-e-s des structures d'accompagnement à la création d'entreprises

- des représentant-e-s des associations présentes sur le territoire
- un-e représentant-e de l'Institut des Métiers

Ces membres peuvent être accompagnés de leurs techniciens référents.

Des personnes qualifiées peuvent être invitées en tant que de besoin.

Le Comité pour l'Emploi est co-présidé par le Président de Clermont Auvergne Métropole-Maire de Clermont Ferrand ou son représentant et par le Maire de Gerzat ou son représentant.

### **Modalités de fonctionnement**

Le Comité de pilotage se réunit aussi souvent que nécessaire dans la phase préparatoire à la candidature.

L'invitation à la réunion signée des co-présidents est envoyée par courriel 10 jours ouvrés avant la réunion. Elle contient l'ordre du jour qui peut porter sur les points suivants :

- présentation du travail de l'équipe projet
- arbitrages des propositions de l'équipe projet, notamment le conventionnement des activités et la création des entreprises à but d'emploi
- perspectives de travail pour l'équipe projet
- validation des éléments de la candidature
- communication avec les partenaires nationaux

D'autres points peuvent être ajoutés à l'ordre du jour.

Le Comité pour l'emploi veille au respect des principes énoncés dans la charte.

Les décisions sont adoptées à la majorité, sauf les modifications de la charte qui sont validées à la majorité des 2/3 des membres.

Les procès verbaux sont envoyés par courriel.

### **b) L'équipe projet**

#### **Composition**

Elle est composée des techniciens référents des membres du Comité Local pour l'Emploi.

Des personnes qualifiées peuvent être invitées en fonction des sujets.

#### **Modalités de fonctionnement**

L'équipe projet est animée par Clermont Auvergne Métropole, les Villes de Gerzat et de Clermont-Ferrand.

Les réunions ont lieu au moins tous les mois, et plus si nécessaire. Le calendrier des réunions est envoyé pour le semestre.

L'ordre du jour de la réunion est envoyé par courriel 5 jours ouvrés avant la réunion. Il porte sur les points suivants :

- les actions d'animation territoriale
- l'information et le repérage des personnes privées durablement d'emploi
- l'organisation des entretiens avec les personnes privées durablement d'emploi et leur entrée sur la liste des volontaires
- l'accompagnement des personnes privées durablement d'emploi et leur orientation vers des dispositifs d'emploi et sociaux existants
- définition des activités économiques pour les entreprises à but d'emploi
- remontée des informations auprès du Comité Local pour l'Emploi

Il s'agit d'un espace de discussion et de créativité qui tient compte des enjeux spécifiques du territoire Gerzat-Les Vergnes.

### **c) La cellule d'accompagnement des personnes privées d'emploi**

Cette structure a pour objectif de suivre de manière renforcée les personnes et de construire avec elles le parcours préalable à l'entrée dans l'entreprise à but d'emploi. Elle doit aider le futur salarié à développer ses compétences et son autonomie dans son parcours.

#### **Composition**

Elle est composée des référents des structures partenaires (Clermont Auvergne Métropole, Ville de Gerzat, Ville de Clermont-Ferrand, Pôle Emploi, Conseil Départemental, Service Public de l'Emploi, structures d'Insertion par l'Activité Économique, structures de lutte contre le chômage).

#### **Modalités de fonctionnement**

Pour chaque personne privée d'emploi, un représentant de la cellule la reçoit en entretien individuel pour :

- vérifier la situation des personnes au regard de la privation d'emploi
- déterminer les souhaits et compétences,
- orienter sur des dispositifs existants en cas de besoin,
- orienter éventuellement vers des dispositifs d'insertion en amont de l'embauche,
- proposer la personne à l'équipe projet
- rechercher/ créer un emploi adapté à la personne

- mettre en place un plan d'accompagnement et de formation

Les référents et les personnes privées d'emploi s'engagent sur un calendrier d'accompagnement et doivent se rendre disponibles pour les entretiens.

Ils doivent se mettre d'accord sur les propositions qui remontent à l'équipe projet.

#### **d) Le repérage des activités de l'entreprise à but d'emploi**

Les activités des entreprises à but d'emploi répondent à des besoins non couverts sur le territoire et aux capacités, souhaits des personnes privées d'emploi. Elles ne doivent pas entrer en concurrence avec des emplois publics ou privés.

Le repérage des activités peut être effectué par :

- tout membre du Comité Local pour L'Emploi,
- les personnes privées durablement d'emploi
- les habitants du territoire
- des acteurs associatifs et économiques du territoire

L'ensemble des structures signataires de la charte s'engagent à relayer les activités auprès de l'équipe projet. Celle-ci étudie leur caractère non concurrentiel et les présente au Comité Local pour l'Emploi. La faisabilité fera l'objet d'une étude par les futures entreprises à but d'emploi. C'est après chiffrage par les entreprises à but d'emploi que la validation de l'activité pourra être faite au sein de l'équipe projet.

**Les signataires, membres du Comité Local pour l'Emploi :**